

CPA Saint-Laurent – POLITIQUES D'INSCRIPTION

MEMBRES EN RÈGLE

Tous les membres du CPA Saint-Laurent (ci-après « Cpastl ») doivent être en règle. Cela signifie que tous les frais, y compris les frais d'inscription, d'entraînement, de journées de tests, de compétition ou tout autre frais, doivent être payés en totalité au moins cinq (5) jours avant l'inscription.

MEMBRES AYANT UN SOLDE IMPAYÉ

Les membres ayant un solde impayé ne seront pas autorisés à participer aux activités du club et leurs privilèges de glace seront suspendus jusqu'au paiement complet des sommes dues. Les frais liés aux tests, compétitions, etc. doivent être acquittés avant l'inscription.

PRIORITÉ D'INSCRIPTION

Les membres inscrits à la saison automne-hiver 2025-2026 sont admissibles à la préinscription et à l'inscription générale pour la saison automne-hiver 2026-2027. Le fait qu'un patineur soit admissible à la préinscription ou à l'inscription générale ne procure aucun statut particulier à un frère, une sœur ou un autre membre de la famille souhaitant s'inscrire au club. Tout nouveau participant doit satisfaire individuellement à toutes les exigences d'admissibilité et d'inscription.

Les membres inscrits à la saison automne-hiver en cours sont admissibles à l'inscription aux sessions de printemps et d'été de la même année.

Un patineur qui s'est joint au club lors de la session de printemps 2026 n'est pas admissible à la préinscription. Une inscription au printemps ne garantit pas une inscription pour la saison automne-hiver 2026-2027. Toutefois, ce patineur pourrait être admissible à l'inscription générale s'il satisfait à toutes les exigences.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Tous les prix et horaires peuvent être modifiés sans préavis.
- Le Cpastl se réserve le droit d'annuler tout programme advenant un nombre insuffisant d'inscriptions.
- Les patineurs dont les habiletés correspondent au badge Patinage Plus (CanSkate) 3 ou supérieur ne sont pas admissibles à l'inscription.
- Le Cpastl se réserve le droit d'annuler toute inscription comportant une fausse déclaration relative à la résidence ou au niveau de patinage du participant. Par exemple, un patineur ayant obtenu le badge 3 ou plus, ou ayant réussi un test STAR, ne peut s'inscrire à un groupe Patinage Plus, à une leçon de groupe STAR ou à un cours de groupe pour adultes. Des frais administratifs de 25 \$ seront appliqués. Les frais d'adhésion à Patinage Canada ne sont pas remboursables.
- Les annulations découlant d'activités à l'aréna, de catastrophes naturelles (incendies, explosions, tremblements de terre, sécheresses, raz-de-marée, inondations, etc.) ou d'opérations municipales liées à l'aréna ne donnent droit ni à un remplacement de séance ni à un remboursement.
- Pour bénéficier du rabais maximal, toutes les inscriptions doivent être effectuées dans une seule transaction. Des transactions multiples ne donneront pas droit au tarif réduit.
- Le nombre de places est limité dans tous les programmes. Aucune disponibilité ne peut être garantie. Les inscriptions sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- Les inscriptions doivent être effectuées en ligne et complétées intégralement pour être acceptées. Les inscriptions ou réservations par téléphone ou par courriel ne sont pas acceptées.
- Les inscriptions sont traitées dans l'ordre de réception. Le paiement complet est exigé au moment de l'inscription. Les frais d'inscription impayés après deux avis par courriel (15 jours) entraîneront des frais administratifs de 25 \$.
- Frais de retard : Aut-Hiver : +20 % Printemps +20 % ; École d'été +10 % (minimum 10 \$) pour toute inscription effectuée après la période d'inscription générale.
- Frais administratifs pour modification d'inscription :

- Dans les 24 heures suivant l'inscription : 5 \$;
- Plus de 24 heures après l'inscription et avant le début de la session : 10 \$;
- Après le début de la session : 15 \$.
- Les familles à faible revenu qui répondent à certains critères d'admissibilité peuvent obtenir un rabais sur les frais d'inscription. Les documents justificatifs obtenus auprès de l'arrondissement de Saint-Laurent (formulaire vert) doivent être transmis au club par courriel cinq jours avant l'ouverture des inscriptions. Ce rabais s'applique uniquement à l'inscription de base automne-hiver.
- Les sessions doivent être achetées dans leur totalité; aucun achat partiel n'est permis. Le CPASTL n'est pas tenu d'accepter des inscriptions après la date limite de la période générale.
- Un patineur ne peut remplacer une session à laquelle il est inscrit par une autre session. Pour patiner sur une autre session, il doit acheter une « glace supplémentaire » (« parcelle »). Aucun « parcelle » ne sera vendu pour une session complète, même en cas d'absence de participants. Le club doit être avisé à l'avance afin de vérifier les disponibilités.
- Cette saison, les parents et patineurs doivent lire la ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales avant la saison et joindre l'attestation à leur inscription ou transmettre le formulaire de reconnaissance par courriel dans les 30 jours suivant l'inscription (ex. : avant le 5 octobre 2026).
- La Biblio carte-loisirs valide est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités offertes par les organismes reconnus de l'arrondissement de Saint-Laurent. Toute fausse déclaration entraînera la suspension des privilèges associés à la carte. La carte est gratuite pour les résidents et obligatoire pour les résidents comme pour les non-résidents.
- Aucun cours manqué ne peut être repris et aucun crédit ou remboursement ne sera accordé pour une absence, quelle qu'en soit la raison.

Les patineurs peuvent conserver leur statut de club d'appartenance (Home Club) pour la saison 2026-2027 s'ils sont inscrits au CPA Saint-Laurent dans l'une des catégories suivantes :

- Inscription régulière
- Sport-Études
- Programme AP

COURS PRIVÉS

Les nouveaux patineurs peuvent s'inscrire à la session du printemps 2027. Cette inscription ne garantit pas une place à l'automne 2027-2028. Les patineurs doivent être membres de Patinage Canada pour la saison courante afin de participer à la session d'été. Les patineurs inscrits à titre de second club peuvent s'inscrire aux sessions de printemps ou d'été.

CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Un changement de catégorie n'est pas possible après la fermeture des inscriptions. Si un patineur réussit un niveau supérieur pendant la saison, il conserve néanmoins la catégorie déterminée lors de la validation de son inscription.

NOMBRE MAXIMAL DE SESSIONS

Programmes de groupe (Patinage Plus, Adultes)

Nombre maximal de séances : 4 au total :

- Patinage Plus : maximum de 2 séances;
- Leçon Patinage Plus : maximum de 2 séances.

Toute inscription à une leçon Patinage Plus doit être accompagnée d'une inscription à un cours de Patinage Plus.

Les rubans et écussons obtenus dans le cadre de leçons privées suivies à l'extérieur des cours de Patinage Plus pourront être achetés sur demande auprès du club.

Programmes privés

Nombre maximal de séances : 4 au total parmi les activités suivantes :

- Privé;
- Leçon de groupe STAR;
- Développement (DEV).

L'inscription à une leçon de groupe STAR ou à une séance de Développement (DEV) seule n'est pas autorisée. Le patineur doit être inscrit à un minimum de deux (2) séances, dont au moins une (1) séance privée avec l'entraîneur de son choix.

POLITIQUE DE CRÉDITS ET DE REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement en argent comptant ne sera accordé. Les crédits ou remboursements ne seront pas considérés après que la moitié des cours auront eu lieu, sauf pour raisons médicales accompagnées d'un certificat médical. Aucun crédit, reprise ou remboursement ne sera accordé pour des cours manqués, peu importe la raison.

Un crédit complet sera accordé pour toute demande effectuée avant le début du programme. Les frais d'adhésion à Patinage Canada (66 \$) ne sont pas remboursables. Des frais administratifs de 25 \$ seront appliqués.

Aucun crédit ne sera accordé après la date limite d'inscription.

Les annulations pour raisons médicales effectuées après le début du programme mais avant que la moitié des cours ait eu lieu doivent être soumises par écrit (courriel au club) et accompagnées d'un certificat médical. La date du courriel servira à calculer le montant du crédit en fonction du nombre de cours restants, moins les frais d'annulation applicables.

REMBOURSEMENTS

- Des frais de service s'appliqueront à toute demande de remboursement :
 - 25 \$ pour les saisons automne-hiver et l'école d'été;
 - 10 \$ pour la session du printemps.
- Les frais obligatoires d'adhésion à Patinage Canada ne sont pas remboursables et seront déduits du remboursement accordé.
- Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit, accompagnée des pièces justificatives. Le conseil d'administration du CPA Saint-Laurent examinera la demande. Toutes les décisions sont finales.
- Le club émettra un crédit au compte dans un délai de deux à quatre semaines suivant la décision.

Demandes de transfert

- 5 \$ pour une demande effectuée dans les 24 heures suivant l'inscription.
- 10 \$ pour une demande reçue avant le premier cours.
- Après le début de la saison, des frais administratifs de 15 \$ s'appliqueront pour toute demande de changement de session jusqu'au :
 - 10 octobre 2026 (automne-hiver);
 - 8 mai 2027 (printemps);
 - 2 juillet 2027 (été).

Toute demande reçue après ces dates sera refusée.

CONDITIONS

Aucun paiement ou crédit ne sera effectué pour un remboursement de 10 \$ ou moins après déduction des frais administratifs.

Veuillez noter que les nouvelles inscriptions aux cours de groupes ou privés reçues par courrier ou déposées au bureau du club avant la première journée d'inscription réservée aux nouveaux membres ne seront pas considérées. Toutes les inscriptions et tous les paiements doivent être effectués en ligne.